EXTRAIT ACTE DE VENTE / PAGE 16

**I.- ECHANGE CCIR/ETAT DU 10 JUILLET 2006**

Initialement la CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE ROUEN était

propriétaire d’une parcelle de terrain située à BOOS à l'angle de la route de Paris

(Route Départementale numéro 6014) - rue Maryse Bastié, dont la désignation

cadastrale avant morcellement est ci-après précisée : Section AM n° 12 pour 5ha 45a

46ca.

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE ROUEN s’est portée

acquéreur de cette parcelle, en vue d’aménager sur une partie de cette parcelle une

zone d’activités dénommée « VILLAGE D’ENTREPRISES DE BOOS », après avoir

été missionnée par la Commune de BOOS, dans ce sens.

**II. LOTISSEMENT**

Afin d’aménager cette zone d’activités, la CHAMBRE DE COMMERCE ET

D’INDUSTRIE DE ROUEN a établi un dossier de lotissement.

**Permis d'aménager**

La création du lotissement du VILLAGE D’ENTREPRISES DE BOOS a été

autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le 9 Décembre 2008

aux termes duquel un permis d’aménager a été délivré à la CHAMBRE DE

COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE ROUEN sous le numéro PA 076 116 08

R0001 approuvant le projet déposé le 19 juillet 2008 et complétée les 23 et 30

septembre 2008.

Aux termes dudit permis d’aménager la CHAMBRE DE COMMERCE ET

D’INDUSTRIE DE ROUEN a été autorisée à réaliser un lotissement d’activités de

huit lots à bâtir, pouvant être subdivisés jusqu’à l’obtention de quinze lots maximum

d’une superficie de 47.139 m² issue de partie du terrain cadastré section AM n°12

d’une contenance totale de 54.546 m².

Il résulte du permis d’aménager susvisé en date du 9 Décembre 2008 délivré sous le

numéro PA 076 116 08 R0001 ce qui suit littéralement rapporté en italique :

***ARRÊTÉ***

***Article 1***

*Le permis d’aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions*

*mentionnées aux articles ci-après,*

***Article 2***

*Le plan de composition d’ensemble, pièce PA 4, comportant délimitation des terrains,*

*obligations est approuvé.*

***Article 3***

*La Surface Hors Oeuvre Nette totale autorisée dans le lotissement sera égale à 18855 m2.*

*Page 20*

**Indice de cavité souterraine**

Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le

territoire de la commune de BOOS par le bureau d’études Alisé environnement sous

le n°76-116-109.

Il en résulte que l’indice109 est localisé à proximité de l’aéroport de BOOS

sur la parcelle cadastrée section AM n°3. (*Ladite parcelle ayant été divisée en deux*

*parcelles respectivement cadastrées section AM N°s 11 et 12*)

Le CETE a dressé un rapport en date du mois d’août 2007, concluant

notamment que l’indice n’était pas en relation avec la présence d’une cavité

souterraine et a proposé que l’indice soit supprimé.

Une copie de ce rapport est demeurée ci-jointe et annexée.

Il résulte d’un courrier de la Direction Départementale de l’Equipement et de

l’Agriculture de la Seine-Maritime en date du 8 décembre 2009 adressé à la mairie

de BOOS, dont une copie est ci-annexée, ce qui suit littéralement rapporté :

***Objet : indice de cavité souterraine n°109***

*Vous nous avez consulté pour avis sur la levée de l’indice de cavité souterraine*

*n°109.*

*Au vu du résultat du décapage réalisé par le CETE dans le cadre de l’affaire 11331*

*d’out 2007, l’indice 109 n’est pas en lien avec une cavité souterraine, il s’agirait plutôt*

*d’une ancienne décharge de matériaux antérieure à 1987.*

*Par conséquent, nous vous proposons de supprimer cet indice de cavité souterraine*

*et donc de modifier votre carte des risques comme l’indique le CETE en annexe 5 du rapport*

*(indice barré) (…).*

*PAGE 35* Article 1792 du Code civil

*Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le*

*maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol,*

*qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses*

*éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa*

*destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les*

*dommages proviennent d'une cause étrangère.*

*PAGE 40*

**Risques naturels et technologiques**

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le

Préfet du département ou par le maire, que la commune de BOOS :

- est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels

prévisibles - Aléas : Inondation par ruissellement (bassin versant de l'Aubette et du

Robec) prescrit le 29 décembre 2008.

- n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques

miniers.

- n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques

technologiques,

- est située en zone de sismicité : zone 1 (très faible).

Demeurent annexés aux présentes après mention :

- fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs de la

Commune,

- copie de la carte du périmètre du PPR Inondation des bassins versants du

Cailly, de l'Aubette et du Robec,

- copie de la carte d'Aléa sismique.

Etat des risques - En conséquence, et conformément aux dispositions de

l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l’article R.125-26 du

Code de l’environnement, un état des risques établi par le requérant, au vu du dossier

communal d'informations, demeurera annexé aux présentes.

De cet état, il résulte ce qui suit :

*"Située en partie dans le bassin versant de l’Aubette et du Robec, la commune*

*de Boos est concernée par des risques d’inondation liés au ruissellement des eaux*

*pluviales."*

**Déclaration**